

- VU** les articles, L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Théo VIALA, représentant l'Entreprise YUSCO en date du 27 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'installer une benne à gravats sur le domaine public à l'occasion des travaux d'installation d'un poste de transformation destiné à alimenter les bornes de recharge électriques situées sur le parking du magasin DECATHLON, ZA du Carreau, rue des Mines Anna à Wittenheim, du 8 juin au 22 juin 2026, travaux réalisés par l'Entreprise TSG,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une benne à gravats sur le domaine public et de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise TSG est autorisée à installer une benne à gravats sur le domaine public dans le cadre des travaux d'installation d'un poste de transformation destiné à alimenter les bornes de recharge électriques situées sur le parking du magasin DECATHLON, du 8 juin au 22 juin. La benne ne devra en aucune façon gêner la circulation des véhicules.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 8 juin au 22 juin. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise TSG et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise TSG.
- ARTICLE 4 :** La benne ne devra pas contenir de gravats ou autres déchets la nuit. En cas de détérioration par la benne du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.
- ARTICLE 5 :** La benne devra être signalée de jour et être visible de nuit. La signalisation et la sécurisation de la benne seront effectuées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins l'Entreprise TSG.
- ARTICLE 6 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise TSG.
- ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise TSG.

.../...



ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise TSG – ZI Est, 8 allée des Grand Paquis à 54180 HEILLECOURT et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 28 mai 2026



Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention, de la
Tranquillité publique et de l'État-Civil